ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 30118

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraités de l'agriculture qui demeure très précaire et très inférieure à celle de la moyenne des retraités des autres professions. Malgré les revalorisations apportées par les précédents gouvernements par les lois du 18 janvier 1994 et du 1er janvier 1995, cette dernière ayant notamment prévu de relever forfaitairement à 6 000 francs les pensions liquidées avant cette date, on constate encore aujourd'hui qu'un nombre important des retraités agricoles perçoivent une pension très inférieure au minimum vieillesse. 2 % d'entre eux seulement ont une pension supérieure au SMIC. Or les lois de finances pour 1998 et 1999 n'ont pas prévu un effort financier suffisant pour assurer le rattrapage du retard constaté, et les pensions versées sont inférieures de 30 % à la moyenne des retraites. Il lui demande quelles dispositions il peut prendre pour améliorer l'ensemble des retraites agricoles, et particulièrement celles qui sont les plus basses, afin de les rapprocher progressivement du niveau du SMIC, et également pour mettre en place un régime de retraite complémentaire qui puisse être étendu à ceux dont les retraites ont déjà été liquidées.

Texte de la réponse

La revalorisation des pensions de retraites agricoles constitue une importante priorité de la politique que mène le Gouvernement à l'égard des agriculteurs. L'article 1er de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole récemment adoptée par le Parlement fixe, à cet égard, au nombre des objectifs de la politique agricole de la nation la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs en fonction de la durée de leur activité. L'article 3 de cette loi prévoit le dépôt par le Gouvernement sur le bureau des assemblées, dans les trois mois suivant la publication de la loi, d'un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution que les pouvoirs publics comptent imprimer à l'évolution des retraites agricoles pendant la durée de la présente législature. Ce rapport portera sur la formulation de propositions de revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Le Gouvernement déposera prochainement ce rapport sur le bureau des assemblées. Compte tenu du fait que la détermination des étapes à venir ne sera connue que lors du dépôt de ce document, il n'est pas possible à l'heure actuelle de présumer des orientations qui seront retenues au titre de la troisième étape, relative à l'année 2000.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30118

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE30118

Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2914
Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5584